

La Lettre des CCSPL

Commissions consultatives des services publics locaux

N°11 - septembre/octobre 2010

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR

Réforme du mouvement consommériste (suite)

La Lettre des CCSPL entend apporter un éclairage sur le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), la gestion publique en général et les droits des usagers-consommateurs, ainsi que des informations d'actualité sur les divers services publics gérés localement, au titre desquels figurent les services publics organisés par les adhérents de la FNCCR.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, de déchets et télécommunications.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la réforme des associations de défense des consommateurs et des institutions publiques de la consommation engagée par le Gouvernement, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut national de la consommation (INC) vont être profondément modifiés.

L'INC est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la Consommation. Il est chargé de fournir un appui technique aux associations de consommateurs, d'analyser et de diffuser des informations et enquêtes et de mettre en œuvre des actions et campagnes d'information, de prévention et de formation à destination du grand public mais également des publics « spécialisés ». L'INC publie notamment le magazine mensuel « 60 millions de consommateurs ».

La Commission des clauses abusives - chargée de détecter des clauses abusives dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels ou consommateurs et d'en recommander la suppression ou la modification - et la Commission de sécurité des consommateurs - dont la mission consiste à émettre des avis et à proposer des mesures visant à améliorer la prévention des risques s'agissant de la sécurité des produits ou des services - lui seront désormais rattachées. Ces structures disposeront de services communs dirigés par le directeur général de l'INC. Par ailleurs, les présidents de ces commissions sié-

geront au sein du conseil d'administration de cet organisme. Ces diverses mesures, qui ne sont ici que très partiellement présentées, entreront en vigueur le 1er janvier 2011 (cf. décrets n°2010-801 du 13 juillet 2010 et n°2010-1221 du 18 octobre 2010).

En revanche, la création de la nouvelle Commission de la médiation de la consommation - rattachée elle aussi à l'INC - prévue par l'article 62 de la loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation est effective (cf. décret n°2010-1221 précité). Cette commission est chargée d'émettre des avis et de proposer des mesures de toute nature pour évaluer, améliorer et diffuser les pratiques de médiation non judiciaires en matière de consommation, hors domaines des services financiers et des assurances.

Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat chargé de la Consommation, a annoncé le 20 octobre dernier l'installation de cette commission. Trois missions lui ont été assignées : procéder à l'audit des dispositifs de médiation de consommation existants et définir les règles de déontologie à mettre en place ; élaborer d'ici juillet 2011 la charte de bonnes pratiques de la médiation, parmi lesquelles la gratuité du recours à la médiation, la formation des médiateurs gage de leur efficacité et de leur compétence, l'impartialité des médiateurs et l'autonomie de leur décision ; élaborer un rapport annuel faisant état des dysfonctionnements et des bonnes pratiques en matière

de médiation de la consommation.

Cette commission, présidée par Elyane Zarine - Présidente de l'OR.GE.CO - est composée de cinq représentants des consommateurs (les associations représentées sont la FNAUT, la CSF, Familles de France, Familles rurales, l'AF-FOC), cinq représentants des professionnels et deux personnalités qualifiées.

Hervé Novelli a rappelé sa volonté de voir l'ensemble des secteurs économiques concernés par les litiges de consommation couverts par un dispositif de médiation. Cette généralisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges de consommation, fixée au 1er juillet 2012, étant un des préalables, selon lui, à l'instauration d'une action de groupe en droit français, une procédure de recours collectif attendue par les associations de défense des consommateurs depuis maintenant plusieurs années.

L'Institut national de la consommation édite également un site Internet (cf. www.conso.net) présenté comme un « Portail de la consommation à destination du grand public comprenant un espace professionnel réservé aux organisations de consommateurs et aux professionnels de la consommation ». Il édite également une lettre électronique hebdomadaire d'information "Conso info". A noter, les salariés ou bénévoles des associations de défense de consommateurs agréées bénéficient d'un accès gratuit à l'ensemble des services de conso.net.

Injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel

Le biogaz issu du processus de méthanisation des déchets (cf. *La Lettre des CCSPL* n°2) peut être désormais injecté dans les réseaux publics d'acheminement du gaz naturel ; jusqu'alors ce combustible renouvelable était valorisé sous forme de chaleur, de cogénération et de biocarburant. Pour ce faire, le biogaz doit au préalable être soumis à un processus d'épuration qui confère à ce gaz une qualité similaire à celle du gaz naturel, on parle alors de biométhane.

La méthanisation est un procédé qui permet de valoriser des déchets de type organique : déchets agricoles par exemple ou partie fermentescible des déchets ménagers, d'où l'importance en amont de l'organisation du tri de ces déchets. Les installations de méthanisation doivent être implantées à proximité de la matière première qu'elles utilisent. La production de biogaz est donc nécessairement décentralisée et sa valorisation énergétique réalisée à proximité des lieux de consommation, sauf à construire des réseaux spécifiques (réseaux de biogaz ou de chaleur) destinés à opérer cette valorisation dans un autre lieu que le lieu de production.

La possibilité d'injection de ce gaz dans les réseaux de gaz naturel existants - prévue par l'article 92 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » - offre donc de nouvelles

opportunités pour le développement de cette énergie renouvelable dans la mesure où elle lève la contrainte d'une consommation à réaliser sur place ou celle de la réalisation de nouveaux réseaux. Ainsi, il reviendra à chaque porteur de projet en l'absence de possibilité de valorisation locale du biogaz d'étudier la faisabilité technique avec l'aide du gestionnaire du réseau public de gaz naturel concerné, mais également économique, de l'injection de biométhane dans les réseaux (proximité d'un réseau de gaz naturel, coût d'un raccordement, ...).

La loi précitée prévoit également un mécanisme d'obligation d'achat et la mise en place d'un dispositif de garantie d'origine permettant de valoriser cette énergie renouvelable, dont le développement devrait contribuer à atteindre l'objectif fixé dans la loi « Grenelle I » de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale des Français.

Enfin, pour compléter le dispositif, le législateur a prévu la désignation, après mise en concurrence, d'un acheteur de dernier recours pouvant intervenir dans l'hypothèse où un producteur de biogaz ne serait pas en mesure de conclure directement le contrat d'achat avec le fournisseur de gaz naturel. Les conditions d'application de ces mesures seront

précisées dans un décret en cours d'élaboration.

Il convient de signaler que cette nouvelle possibilité peut également être utilisée pour alimenter des territoires non actuellement desservis en gaz naturel dans le cadre d'une délégation de service public pour un « îlot » trop éloigné des réseaux pour leur être connecté et pouvant être alimenté en totalité ou en partie par une production locale de biogaz.



Au mois de juin dernier la FNCCR et le Conseil général de la Sarthe ont organisé un colloque portant sur les conséquences du vote de la loi « Grenelle II » sur la gestion des déchets par les collectivités locales. Au cours de la troisième table ronde de cette manifestation, consacrée aux nouvelles techniques de traitement de la partie fermentescible des déchets, la question de l'injection du biométhane dans les réseaux publics de gaz naturel a été largement évoquée. Le compte rendu de ce colloque peut être consulté sur le site de la FNCCR dans la rubrique Actualités/Déchets et environnement (cf. www.fnccr.asso.fr).

Lancement d'un site d'information et d'échanges dans le secteur des communications électroniques

A la veille de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel, la FNCCR a mis à la disposition du grand public et des acteurs de ce marché un site internet d'actualités, d'information et d'échanges concernant le monde complexe des énergies (cf. www.energie2007.fr).

Depuis maintenant quelques semaines, la FNCCR édite un nouveau site : www.telecom2012.fr. Ce site est dédié à l'actualité des télécommunications au sens large. Il s'attachera à rendre compte de l'actualité des fournisseurs, du régulateur, des innovations, de l'évolution du

marché, des droits des consommateurs et des initiatives en ce domaine des collectivités locales, notamment en ce qui concerne les réseaux d'initiative publique.

De fait, les initiatives des collectivités locales (communes, intercommunalité, départements, régions) pour l'aménagement numérique du territoire se multiplient ces dernières années, notamment dans la perspective des réseaux FTTH (*Fiber To The home* : « fibre jusqu'au foyer » ou « fibre optique à domicile »), la bonne couverture d'un territoire étant un facteur d'attractivité essentiel pour l'implantation des entreprises et pour la qualité

de vie des citoyens-consommateurs.

Le site telecom2012.fr est un site ouvert aux contributions de ses visiteurs. Vous y trouverez des informations pratiques, mais aussi un forum, un blog et des actualités que vous pourrez commenter librement.

telecom2012.fr

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies